

# Concepts et définitions

## Concepts et Définitions

### Dépenses des visiteurs

Les dépenses des visiteurs se rapportent aux dépenses engagées par tous les visiteurs en Ontario, à l'exclusion de celles qui ont été attribuées au lieu d'origine pour les visiteurs d'autres provinces canadiennes et pour les résidents ontariens dont la destination est à l'extérieur de la province. Les « dépenses au lieu d'origine » sont les sommes d'argent dépensées par les résidents de la division de recensement pour le transport avant un déplacement à l'extérieur de la division de recensement. Ces dépenses sont présumées comme ayant été effectuées dans le lieu d'origine du voyage et non dans les endroits visités. Les catégories de dépenses qui sont allouées au lieu d'origine du voyage sont les suivantes: dans le cas de voyage du même jour–location d'un véhicule, fonctionnement d'un véhicule, transport interurbain; dans le cas d'un voyage avec nuitées–location d'un véhicule, dans le cas où l'automobile a été déclaré comme moyen de transport principal, transport interurbain.

Pour les visiteurs nationaux, les dépenses sont décomposées dans les catégories suivantes : location de véhicule, fonctionnement du véhicule, transports locaux, transports d'une ville à une autre, hébergement, aliments ou breuvages achetés dans des magasins pendant les voyages, aliments ou breuvages achetés dans des restaurants ou bars, activités récréatives et loisirs, vêtements et autres dépenses. Les articles suivants sont exclus de la définition des dépenses des visiteurs :

- Aliments achetés avant le départ pour être utilisés pendant celui-ci
- Articles achetés pour être revendus ou utilisés en affaires (dont les articles utilisés dans les exploitations agricoles)
- Véhicules tels que voitures, caravanes, bateaux
- Investissements en capital dans l'immobilier, des œuvres d'art, des articles rares ou des actions
- Sommes d'argent liquide données à des amis ou parents pendant un voyage et qui ne représentent pas le paiement de produits ou services consommés pendant le séjour. Les dons faits à diverses institutions entrent aussi dans cette catégorie.

Pour les visiteurs internationaux, les dépenses sont décomposées dans les catégories suivantes : transports au Canada (transports publics et locaux, transports privés), hébergement, aliments et breuvages, activités récréatives et loisirs, articles de détail et autres, transports internationaux avec des transporteurs canadiens.

## Dépenses de tourisme

Les dépenses de tourisme en Ontario comprennent les dépenses des visiteurs et les dépenses qui sont attribuées au lieu d'origine des voyageurs. Les « dépenses au lieu d'origine » sont les sommes d'argent dépensées par les résidents de la région touristique pour le transport avant un déplacement à l'extérieur de la région touristique. Ces dépenses sont présumées comme ayant été effectué dans le lieu d'origine du voyage et non dans les endroits visités. Les catégories de dépenses qui sont allouées au lieu d'origine du voyage sont les suivantes: dans le cas de voyage du même jour–location d'un véhicule, fonctionnement d'un véhicule, transport interurbain; dans le cas d'un voyage avec nuitées–location d'un véhicule, dans le cas où l'automobile a été déclarée comme moyen de transport principal, transport interurbain.

## Impact économique du tourisme

Ces titres désignent l'ensemble des impacts faisant suite aux dépenses touristiques engagées économiques enregistrés dans une région. Les impacts ne sont pas tous affectés à la région, car une partie de ces avantages transpirera dans d'autres régions en raison de l'importation.

### Produit intérieur brut (PIB)

Valeur de tous les biens et services produits par la main d'œuvre et les investissements dans un pays (une région) donné, sans égard à la nationalité de la main d'œuvre ou à la propriété des fonds.

### Impact direct

Impact direct : désigne l'impact des dépenses du tourisme sur les entreprises touristiques de première ligne (ou sur les secteurs reliés au tourisme).

### Impact indirect

Se rapporte à l'impact de la croissance de la demande des entreprises touristiques de première ligne, ou des secteurs reliés au tourisme, sur les autres entreprises ou secteurs.

### Impact induit

Se rapporte à l'impact lié à la redistribution des revenus gagnés par la main d'œuvre ou des profits, sous forme de dépenses dans les secteurs qui servent directement ou indirectement les voyageurs.

### Emploi généré par le tourisme

Englobent les emplois à temps plein, à temps partiel et les emplois saisonniers et touchent tant les salariés que les travailleurs indépendants.

### Revenus d'impôt fédéral

Se rapportent à l'impôt des particuliers, à l'impôt des sociétés, à la taxe à la consommation (TPS) et aux retenues salariales perçus par le gouvernement fédéral.

### **Revenus d'impôt provincial**

Se rapportent à l'impôt des particuliers, à l'impôt des sociétés, à la taxe à la consommation (TVP, taxe sur l'essence, taxe sur les carburants et taxe sur le tabac) ainsi qu'à l'impôt-santé des employeurs perçus par le gouvernement de l'Ontario.

### **Revenus de taxes municipales**

Se rapportent à l'impôt foncier des particuliers et des sociétés perçues par les administrations municipales.

## **Les entreprises touristiques de première ligne ou les secteurs reliés au tourisme**

Ces entreprises se rapportent aux entreprises ou aux secteurs qui vendent des produits et services directement aux voyageurs, c'est-à-dire, services d'hébergement, restaurants, services de loisirs, agences de voyage, entreprises de transport et magasins au détail, etc. Bien que ces secteurs ou entreprises fournissent les produits et services utilisés par les voyageurs, ils fournissent aussi des produits et services consommés par des non-voyageurs. Donc, les revenus et les emplois liés à ces entreprises ou secteurs ne sont pas tous attribuables aux dépenses touristiques.

Le ministère du Tourisme de l'Ontario classe les secteurs suivants selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) à six chiffres au titre des secteurs connexes du tourisme. Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) a été élaboré en 1997 par les trois partenaires commerciaux de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) dans le but de regrouper les entreprises des trois pays en fonction de leurs activités et se retrouve dans nos produits à partir de décembre 1998. La structure du SCIAN est la suivante : 2 chiffres / Secteurs (20); 3 chiffres / Sous-secteurs (99); 4 chiffres / Groupes (321); 6 chiffres / Classes nationales (931)

#### **Hébergement**

- SCIAN 721111 – Hôtels
- SCIAN 721112 – Auberges routières
- SCIAN 721113 – Centres de villégiature
- SCIAN 721114 – Motels
- SCIAN 721120 – Hôtels-casinos
- SCIAN 721191 – Gîtes touristiques
- SCIAN 721192 – Chalets et cabines sans services
- SCIAN 721198 – Tous les autres services d'hébergement des voyageurs
- SCIAN 721211 – Parcs pour véhicules de plaisance et campings
- SCIAN 721212 – Camps de chasse et de pêche
- SCIAN 721213 – Camps récréatifs et de vacances, sauf les camps de chasse et de pêche

#### **Location de voiture**

- SCIAN 532111 – Location de voitures particulières
- SCIAN 532120 – Location à bail de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance

## Alimentation

- SCIAN 722110 – Restaurants à service complet
- SCIAN 722210 – Établissements de restauration à service restreint
- SCIAN 722310 – Entrepreneurs en restauration
- SCIAN 722330 – Cantines et comptoirs mobiles
- SCIAN 722410 – Débits de boissons (alcoolisées)

## Autres services

- SCIAN 491110 – Services postaux
- SCIAN 492110 – Messageries
- SCIAN 513310 – Télécommunications par fil
- SCIAN 513320 – Télécommunications sans fil, sauf par satellite
- SCIAN 522111 – Activités bancaires aux particuliers et aux entreprises
- SCIAN 811111 – Réparations générales de véhicules automobiles
- SCIAN 811192 – Lave-autos
- SCIAN 812114 – Salons de coiffure pour hommes
- SCIAN 812115 – Salons de beauté
- SCIAN 812116 – Salons de coiffures mixtes
- SCIAN 812190 – Autres services de soins personnels
- SCIAN 812310 – Blanchisseries et nettoyeurs à sec libre-service
- SCIAN 812320 – Services de nettoyage à sec et de blanchissage, sauf le libre-service
- SCIAN 812910 – Soins pour animaux de maison, sauf les services vétérinaires
- SCIAN 812921 – Laboratoires de développement et de tirage de photos, sauf le service en une heure
- SCIAN 812922 – Développement et tirage de photos en une heure
- SCIAN 812930 – Stationnements et garages
- SCIAN 812990 – Tous les autres services personnels

## Loisirs

- SCIAN 512130 – Présentation de films et de vidéos
- SCIAN 711111 – Compagnies de théâtre, sauf les compagnies de comédie musicale
- SCIAN 711112 – Compagnies de comédie musicale et d'opéra
- SCIAN 711120 – Compagnies de danse
- SCIAN 711190 – Autres compagnies d'arts d'interprétation
- SCIAN 711211 – Équipes sportives
- SCIAN 711213 – Hippodromes
- SCIAN 711218 – Autres sports-spectacles
- SCIAN 711311 – Exploitants de théâtres et autres diffuseurs d'événements artistiques avec installations
- SCIAN 711319 – Exploitants de stades et autres diffuseurs avec installations
- SCIAN 712111 – Musées d'art publics
- SCIAN 712119 – Musées, sauf musées d'art
- SCIAN 712120 – Lieux historiques et d'intérêt patrimonial
- SCIAN 712130 – Jardins zoologiques et botaniques
- SCIAN 712190 – Autres établissements du patrimoine
- SCIAN 713110 – Parcs d'attractions et jardins thématiques
- SCIAN 713120 – Salles de jeux électroniques
- SCIAN 713210 – Casinos, sauf ceux dans les hôtels

- SCIAN 713299 – Tous les autres jeux de hasard et loteries
- SCIAN 713910 – Terrains de golf et country clubs
- SCIAN 713920 – Centres de ski
- SCIAN 713930 – Marinas
- SCIAN 713940 – Centres de sports récréatifs et de conditionnement physique
- SCIAN 713950 – Salles de quilles
- SCIAN 713990 – Tous les autres services de divertissement et de loisirs

#### Détail

- SCIAN 441210 – Marchands de véhicules de plaisance
- SCIAN 441220 – Marchands de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles
- SCIAN 443110 – Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres appareils électroniques
- SCIAN 443120 – Magasins d'ordinateurs et de logiciels
- SCIAN 443130 – Magasins d'appareils et de fournitures photographiques
- SCIAN 445110 – Supermarchés et autres épicerie, sauf les dépanneurs
- SCIAN 445120 – Dépanneurs
- SCIAN 445210 – Boucheries
- SCIAN 445220 – Poissonneries
- SCIAN 445230 – Marchés de fruits et de légumes
- SCIAN 445291 – Boulangeries-pâtisseries
- SCIAN 445292 – Confiseries et magasins de noix
- SCIAN 445299 – Tous les autres magasins d'alimentation spécialisée
- SCIAN 445310 – Magasins de bière, de vin et de spiritueux
- SCIAN 446110 – Pharmacies
- SCIAN 446120 – Magasins de cosmétiques, de produits de beauté et de parfums
- SCIAN 446130 – Magasins de produits optiques
- SCIAN 446191 – Magasins de suppléments alimentaires (aliments de santé)
- SCIAN 446199 – Magasins de tous les autres produits de santé et de soins personnels
- SCIAN 447110 – Stations-service avec dépanneurs
- SCIAN 447190 – Autres stations-service
- SCIAN 448110 – Magasins de vêtements pour hommes
- SCIAN 448120 – Magasins de vêtements pour femmes
- SCIAN 448130 – Magasins de vêtements pour enfants et bébés
- SCIAN 448140 – Magasins de vêtements pour la famille
- SCIAN 448150 – Magasins d'accessoires vestimentaires
- SCIAN 448191 – Magasins de fourrures
- SCIAN 448199 – Magasins de tous les autres vêtements
- SCIAN 448210 – Magasins de chaussures
- SCIAN 448310 – Bijouteries
- SCIAN 448320 – Magasins de bagages et de maroquinerie
- SCIAN 451110 – Magasins d'articles de sport
- SCIAN 451120 – Magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux
- SCIAN 451130 – Magasins d'articles de couture et de travaux d'aiguille et de tissus à la pièce
- SCIAN 451140 – Magasins d'instruments et de fournitures de musique
- SCIAN 451210 – Librairies et marchands de journaux
- SCIAN 451220 – Magasins de bandes préenregistrées, de disques compacts et de disques

- SCIAN 452110 – Grands magasins
- SCIAN 452910 – Clubs de gros et hypermarchés
- SCIAN 452991 – Magasins de fournitures pour la maison et l'auto
- SCIAN 452999 – Magasins divers de tout autres fournitures de tout genre
- SCIAN 453110 – Fleuristes
- SCIAN 453210 – Magasins de fournitures de bureau et de papeterie
- SCIAN 453220 – Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs
- SCIAN 453310 – Magasins de marchandises d'occasion
- SCIAN 453910 – Animaleries et magasins de fournitures pour animaux
- SCIAN 453920 – Marchands d'oeuvres d'art
- SCIAN 453930 – Marchands de maisons préfabriquées (mobiles)
- SCIAN 453992 – Magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin
- SCIAN 453999 – Tous les autres magasins de détail divers, sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin
- SCIAN 454210 – Exploitants de distributeurs automatiques
- SCIAN 454390 – Autres établissements de vente directe

#### Transports

- SCIAN 481110 – Transport aérien régulier
- SCIAN 481214 – Transport aérien d'affrètement non régulier
- SCIAN 482114 – Transport ferroviaire de voyageurs
- SCIAN 483115 – Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs, sauf le transport par traversier
- SCIAN 483116 – Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs par traversier
- SCIAN 483213 – Transport sur les eaux intérieures, sauf le transport par traversier
- SCIAN 483214 – Transport sur les eaux intérieures par traversier
- SCIAN 485110 – Services urbains de transport en commun
- SCIAN 485210 – Transport interurbain et rural par autocar
- SCIAN 485310 – Services de taxi
- SCIAN 485320 – Services de limousine
- SCIAN 485510 – Services d'autobus nolisés
- SCIAN 485990 – Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs
- SCIAN 487110 – Transport terrestre de tourisme et d'agrément
- SCIAN 487210 – Transport par eau de tourisme et d'agrément
- SCIAN 487990 – Autres services de transport de tourisme et d'agrément

#### Services voyage

- SCIAN 561510 – Agences de voyage
- SCIAN 561520 – Voyagistes
- SCIAN 561590 – Autres services de préparation de voyages et de réservation

## Indice des prix des voyages de l'Ontario (IPV)

L'Indice des prix des voyages de l'Ontario (IPV) : est un indicateur qui mesure le taux d'inflation du prix d'achat des produits et services associés aux voyages en Ontario (c.-à-d. les services d'hébergement, le transport, les aliments / boissons, les loisirs, les magasins au détail, etc.).

L'Indice des prix des voyages de l'Ontario est fondé sur les composantes associées aux voyages de l'Indice des prix à la consommation de l'Ontario (IPC) diffusé tous les mois par Statistique Canada. Pour former l'Indice des prix des voyages, les prix de ces composantes sont pondérés et additionnés en proportion à l'ensemble des dépenses touristiques en Ontario.

## Le tourisme

« Le tourisme englobe les activités des personnes qui voyagent et séjournent dans des lieux extérieurs à leur environnement habituel pendant une période ne dépassant pas une année consécutive, aux fins de loisirs, affaires ou autres. » (Organisation mondiale du tourisme (OMT) – Recommandations concernant les statistiques touristiques)

## Passages frontaliers

Le nombre total de non-résidents entrant au Canada ou de résidents revenant au Canada par l'un des points d'entrée internationaux de l'Ontario.

Le nombre de passages frontaliers internationaux en Ontario n'est pas égal au nombre de visites internationales dans la province parce que le premier chiffre n'inclut pas les visiteurs en Ontario qui entrent au Canada par des ports d'entrée de d'autres provinces, et inclut les visiteurs internationaux qui arrive au Canada en franchissant la douane en Ontario mais qui ne visitent pas la province. De plus, les frontaliers et les personnes qui visitent l'Ontario à des fins éducatives sont également inclus dans le nombre de passages frontaliers.

Le nombre de passages frontaliers est un paramètre utilisé uniquement pour évaluer la situation actuelle, puisque les statistiques de l'Ontario issues de l'Enquête sur les voyages des résidents de Canada et de l'Enquête sur les voyages internationaux ne sont publiées qu'une fois par an.

## Visite-personne

Toutes les personnes faisant une visite dans une région sont enregistrées comme ayant fait une Visite-personne dans cette région.

Le total des visites pour toutes les divisions de recensement (ou régions touristiques) dépasse le total des visites pour l'ensemble de province. Lors d'une visite provinciale plus d'une division de recensement (ou régions touristiques) peut être visitée, expliquant ainsi les différences.

## Voyage–personne

**Voyage national** : Le terme voyage national désigne avec Statistique Canada tout déplacement vers une destination canadienne située à une distance d'au moins 80 km (aller seulement du domicile), pour toute raison, à l'exception des suivantes:

- les déplacements entre la maison et le travail ou l'école (c.-à.-d. le navettage);
- les déplacements allers simples en raison d'un changement de résidence;
- les déplacements des conducteurs et membres d'équipage d'autobus, d'avions, d'embarcations, etc.;
- les déplacements en ambulance vers un hôpital ou une clinique; ou
- les voyages d'une durée supérieure à un an.

Les statistiques ontariennes comprennent aussi comme visiteurs ou touristes nationaux les résidentes et résidents canadiens dont la destination se trouve à l'extérieur du Canada mais qui font une étape d'une nuit en Ontario durant leur voyage vers une destination internationale.

### Voyage national de même jour

« Ce sont des visiteurs qui ne passent pas la nuit dans un lieu d'hébergement collectif ou privé de l'endroit visité. » (OMT)

Voyage de même jour est voyage qui ne comprend pas une nuit à l'extérieur du domicile (Statistique Canada).

De plus, les statistiques ontariennes imposent la restriction que les visiteurs d'une journée provenant de l'Ontario doivent avoir voyagé au moins 40 km (déplacement aller) à partir de leur résidence pour atteindre leur destination, tandis que les visiteurs d'une journée provenant d'autres régions du Canada doivent avoir voyagé au moins 80 km (déplacement aller) à partir de leur résidence pour atteindre leur destination.

### Voyage avec nuitées

« Visiteurs qui séjournent au moins une nuit dans un lieu d'hébergement collectif ou privé de l'endroit visité. » (OMT).

Voyage avec nuitées ou plus est voyage qui comprend au moins une nuit à l'extérieur du domicile (Statistique Canada). L'Ontario n'impose pas de restrictions sur la définition de ces voyageurs en termes de distance minimale parcourue pour atteindre leur destination.

**Voyage international** : Le terme voyage international désigne avec Statistique Canada tout déplacement pendant une période de moins de 12 mois avec toutes les personnes pour outre raisons, à l'exception: immigrants, anciens résidents, militaires, diplomates et les personnes à leur charge, et équipages, qui revient au Canada en passant par les Douanes canadiennes.

En plus des exclusions mentionnées dans les définitions ci-dessus, les statistiques ontariennes excluent les types suivants de voyageurs internationaux: les personnes qui voyagent quotidiennement pour leur travail, les voyageurs dont l'objectif principal du voyage est de poursuivre des études.